

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-LES-BAINS

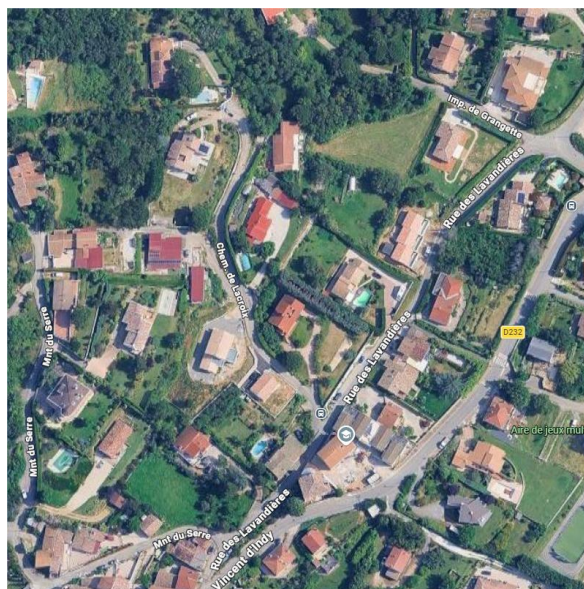
Communauté de communes Rhône Crussol

Conclusions et avis motivé Enquête
Déclaration d'Utilité Publique.

REGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UNE VOIE COMMUNALE.

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET UNE ENQUETE PARCELLAIRE,
RELATIVES A LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE
D'UNE VOIE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-
GEORGES-LES-BAINS.**

1



Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 inclus

Pierre ESCHALIER

Commissaire-enquêteur

1 – Introduction

Suite à la demande de Mme la Maire de Saint Georges Les Bains, commune située en Ardèche, par décision N° E 26000049 / 69 du 11 juin 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, désignant M. Pierre ESCHALIER en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire les enquêtes conjointes prescrites par le présent arrêté et Monsieur Alexandre MASSARDIER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, relatives à la régularisation administrative d'une voie communale de la commune de Saint Georges les Bains. Enquête conjointe avec un seul rapport mais avec deux conclusions.

Le commissaire enquêteur a :

- Étudié et analysé les pièces du dossier des enquêtes pour la DUP et pour la parcellaire.
- Échangé avec Mme le Maire de la commune de Saint Georges les Bains et sa secrétaire pour convenir des modalités des enquêtes, obtenir des informations complémentaires, puis échangé régulièrement avant, pendant et après les enquêtes publiques, avec aussi la Communauté de Communes Rhône Crussol, la DDT de l'Ardèche et le service des routes du Département de l'Ardèche.
- Pris note de l'arrêté Préfectoral N° 07-2026-02-29-00008 de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 29 juin 2026 ordonnant l'ouverture des enquêtes DUP et Parcellaire.
- Examiné la complétude et la conformité aux textes en vigueur des dossiers d'enquêtes mis à la disposition du public en version papier à la mairie de Saint Georges les Bains et dans sa version dématérialisée consultable à partir du lien <https://www.ardeche.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques-hors-ICPE/Enquetes-publiques/En-cours/Saint-Georges-les-Bains-procedure-d-expropriation-Regularisation-d-une-voie-communale> avec accès direct sur le site de la Préfecture de l'Ardèche avec les pièces jointes l'avis au public et la délibération du conseil municipal du 23 juin 2026.
- Visité à plusieurs reprises les lieux chemin de LACROIX commune de Saint Georges les Bains et plus particulièrement les endroits faisant l'objet de réserves, des observations verbales et écrites du public, et demandes diverses.
- Vérifié la régularité de la procédure avant et pendant toute la durée des enquêtes.
- Réceptionné les courriers, mails adressés au commissaire enquêteur tout au long des enquêtes.
- Reçu le public en mairie de Saint Georges les Bains lors des trois permanences prévues par l'arrêté préfectoral.
- Analysé l'ensemble des observations et propositions formulées par le public oralement ou par écrit (sur les 2 registres des enquêtes, par courrier papier ou par mails).
- Clôturés les registres des enquêtes le 31 juillet 2026.
- Remis le Procès-verbal de synthèse à Mme la Maire de la commune de Saint Georges les Bains le 17 août 2026 à 14 heures 30 en mairie de Saint Georges les Bains.
- Avoir pris connaissance des réponses au PVS de la mairie de Saint Georges les Bains et les avoir analysées

- Etabli le rapport des enquêtes reprenant l'ensemble des éléments proposés notamment par Mrs NYKIEL et VINCENT qui dès les premiers jours se sont opposés au projet des enquêtes, mais qui ont proposé un autre projet dans un lieu hors dossiers enquêtes.
- Le présent fascicule sur les conclusions et avis est structuré de la façon suivante :
- Motivation et prise en compte des objectifs des enquêtes
- Prise en compte des observations du public
- Avis sur le sujet majeur de l'enquête parcellaire
- Avis motivé, réserves et recommandations.

Contacts pris, réunions, en préparation de l'enquête publique.

Afin de préparer cette enquête et de prendre connaissance du dossier le commissaire enquêteur a pris les initiatives suivantes :

Prises de contact avec la mairie de Saint Georges les Bains notamment la secrétaire générale des services qui suit le dossier, Mme le Maire de Saint Georges les Bains, les services urbanisme et assainissement de la communauté de communes Rhône-Crussol, et les rencontres sur place avec les propriétaires concernés par l'expropriation.

Le commissaire enquêteur a échangé de nombreux mails, appels téléphoniques avec ces différents services pour une meilleure compréhension des dossiers. Après avoir pris connaissance de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, après m'être assuré que l'adresse mail mise à la disposition du public fonctionnait très bien, après m'être assuré que la campagne d'affichage a bien été faite, que les annonces légales allaient paraître dans les deux journaux lus à Saint Georges les Bains, que les deux dossiers d'enquête étaient bien sur le site de la Préfecture de l'Ardèche bien avant le début des enquêtes, que les deux dossiers étaient bien mis à la disposition du public en mairie de Saint Georges les Bains permettant ainsi au public de bien connaître les dossiers avant les permanences du commissaire enquêteur en mairie.

Avant le début de l'enquête j'ai décidé en accord avec la Préfecture de l'Ardèche de prendre trois permanences en mairie le premier jour des enquêtes une permanence au milieu et une permanence le dernier jour des enquêtes avec un volume horaire allant de 8 heures 30 à 18 heures 00.

Pour l'enquête parcellaire je me suis assuré que les lettres recommandées avaient bien été envoyées aux propriétaires concernées par l'expropriation comme l'atteste le document ci-dessous :



Analyse du commissaire enquêteur : Toutes ces visites en mairie, toutes ces réunions, toutes ces études ont été très utiles et bénéfiques pour le bon déroulement des enquêtes publiques DUP et Parcellaire de la commune de Saint Georges les Bains.

Publicité et information du public

Publicité réglementaire avant et pendant l'enquête publique.

Comme le commissaire enquêteur l'a demandé à Mme la DGS de la mairie de Saint Georges les Bains le site internet de la commune, le Facebook de la commune, les panneaux lumineux, les affiches jaunes aux endroits stratégiques de la commune, bien sûr les panneaux officiels de la mairie et sur place chemin de LACROIX. Tout a été fait comme le commissaire enquêteur l'a demandé et comme le commissaire enquêteur a pu le vérifier lors de leurs de ses visites sur les lieux et les jours de permanences en mairies. Tout cet affichage a été parfaitement respecté tout au long de l'enquête publique comme le prouve les photos ci-dessous.

4

Publicité et information du public.

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux

- Le Dauphiné Libéré dans son édition du 2 juillet 2026
- L'Hebdo de l'Ardèche dans son édition du 2 juillet 2026
- Le Dauphiné Libéré dans son édition du 16 juillet 2026
- L'Hebdo de l'Ardèche dans son édition du 16 juillet 2026

L'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ardèche ainsi que l'avis d'enquête ont été affichés sur les vitres de la mairie de Saint Georges les Bains

Le certificat de conformité de publicité d'affichage de Mme le Maire de Saint Georges les Bains est joint au rapport dans les annexes.

Après mes visites sur place, après mes visites virtuelles sur Google Maps, sur Géo portail, sur le cadastre de la commune, après mes investigations auprès des différents services de la mairie de Saint Georges les Bains et de la communauté de communes Rhône-Crussol, après les réceptions des mails, des courriers déposés en mairie.

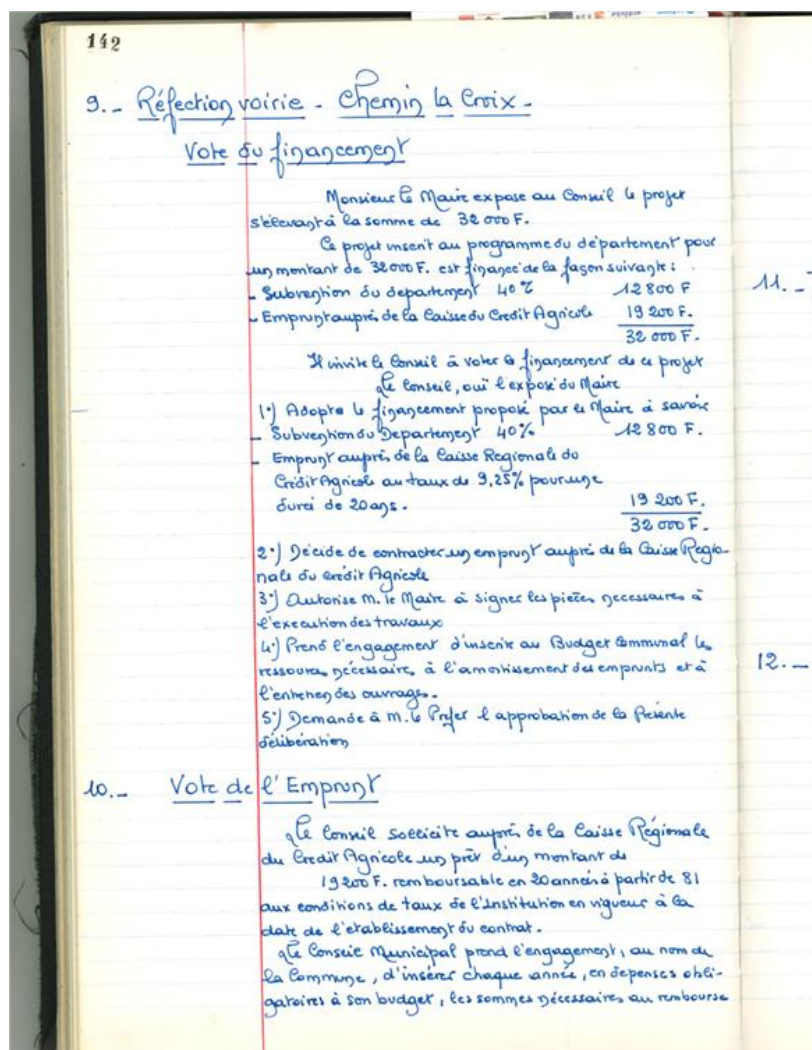
Après avoir rencontré les personnes au cours de mes trois permanences, après en avoir rencontrées certaines sur place après avoir lu et relu le mail de M. VALLEE du département de

l'Ardèche qui reconnaît une erreur et qui trace le chemin de LACROIX plus bas. Pourquoi en 2026. A mon avis M. VALLE a fait un oubli le chemin rural existe depuis toujours va plus loin c'est vrai, mais ce que M. VALLEE ne précise pas c'est l'endroit exact où démarre la suite du chemin rural, il y a un doute il aurait dû avant de se prononcer faire une levée de doute et se conformer à l'antériorité de 2005, notamment savoir qui a fait construire les réseaux et payer le goudronnage du chemin. Pourquoi M. VALLE a écrit un mail sans faire les vérifications auprès de la mairie de Saint Georges les Bains ? Pourquoi il n'a pas pris l'avis de M. le Maire de l'époque ? Au cours de mon enquête j'ai obtenu ces renseignements d'investigation M. VALLEE avant d'écrire son mail aurait dû faire ces demandes d'information et surtout avant de le transmettre aviser les élus du Département de l'Ardèche pour avis. J'ai obtenu une réponse de sa supérieure au département qui reconnaît qu'il aurait dû tenir compte du tènement supérieur.

De plus comme l'écrit sa supérieure au département de l'Ardèche il aurait dû prendre en compte : je cite : « Laure HAILLET DE LONGPRE <lhaillet@ardeche.fr> a écrit :

Je vous confirme que Daniel Vallée a fait une erreur en classant cette parcelle en voirie communale en 2005. Mais à sa décharge, lors des demandes de permis de construire pour les parcelles AB143 en 1979 et 1989, le propriétaire de la parcelle AB139 et la Mairie auraient dû faire le nécessaire pour régulariser ce tènement. Fin de citation. »

Commentaires du commissaire enquêteur : Après avoir reçu le dernier jour de l'enquête M. Bernard BERGER ancien maire de Saint Georges les bains, qui m'a donné les précisions suivantes : C'est la mairie qui a payé le goudron, c'est la mairie qui a fait construire tous les réseaux sauf le gaz. A ma question où démarre le chemin rural de LACROIX pour aller plus loin, il n'a aucun doute il démarre d'en haut vers les logettes EDF et descend à pic pour aller lui loin. M. BERGER me fait la même réponse que M. DUMAS que 'ai reçu avant lui le dernier jour de l'enquête qui me déclare je cite : il y a une descente à 45%, et quand je lui montre la photo Google Maps il est formel le chemin descend à partir du tènement des deux maisons en haut du chemin de Lacroix. Toutes ces précisions justifient parfaitement la REGULARISATION ADMINISTRATIVE du CHEMIN DE LACROIX. Sur les indications de M. BERGER ancien maire qui m'a donné le nom de sa secrétaire de mairie de l'époque, j'ai contacté Mme le Maire de la commune de Saint Georges les bains pour qu'un contact soit pris. L'ancienne secrétaire a trouvé cette délibération de 1980 qui ne fait aucun doute, la mairie de Saint Georges les Bains a même dû faire un emprunt pour payer cette facture de goudron sur le chemin de LACROIX. Dans son mémoire en réponse à mes questions posées dans mon procès-verbal de synthèse Madame le Maire de la commune de Saint Georges les Bains apporte des témoignages très importants qui vont dans le même sens venant des anciens habitants de la commune.



6

Maintenant on sait au vu des éléments rapportés que les réseaux ont été réalisés pour la commune par une entreprise spécialisée et que le goudronnage a bien été payé par la commune.

L'emprise des surfaces projetées sont correctes conformément aux dossiers d'enquête DUP et au dossier d'enquête parcellaire. Le commissaire enquêteur n'apporte aucun changement au tracé proposé concerné par l'expropriation. Je motive ce choix car après m'être rendu sur place à trois reprises, après avoir entendu les personnes qui soient sont venues aux trois permanences ou ont envoyé des mails, aucune autre solution de passage des voitures de la famille n'est possible à part sur la partie goudronnée depuis 1980.

J'ajoute que le chemin de LACROIX doit être libre de bas en haut sans entrave, pour laisser libre le passage des véhicules de secours du SDIS de l'Ardèche qui doit pouvoir s'approcher au plus près des maisons en cas d'incendie comme l'a indiqué le Commandant SAUREL dans une lettre laissée par Mme BEAUMET/GOMEZ

En plus du goudron les réseaux souterrains ont été construits, avant 20025 et le mail de M. VALLEE ces réseaux étaient entretenus par VEOLIA pour l'assainissement sans aucune difficulté, La fibre a pu être installée dans le réseau de France Télécoms de l'époque comme l'électricité et le réseau d'eau potable. De 1980 à 2025 aucun habitant ne s'est plaint de l'entretien

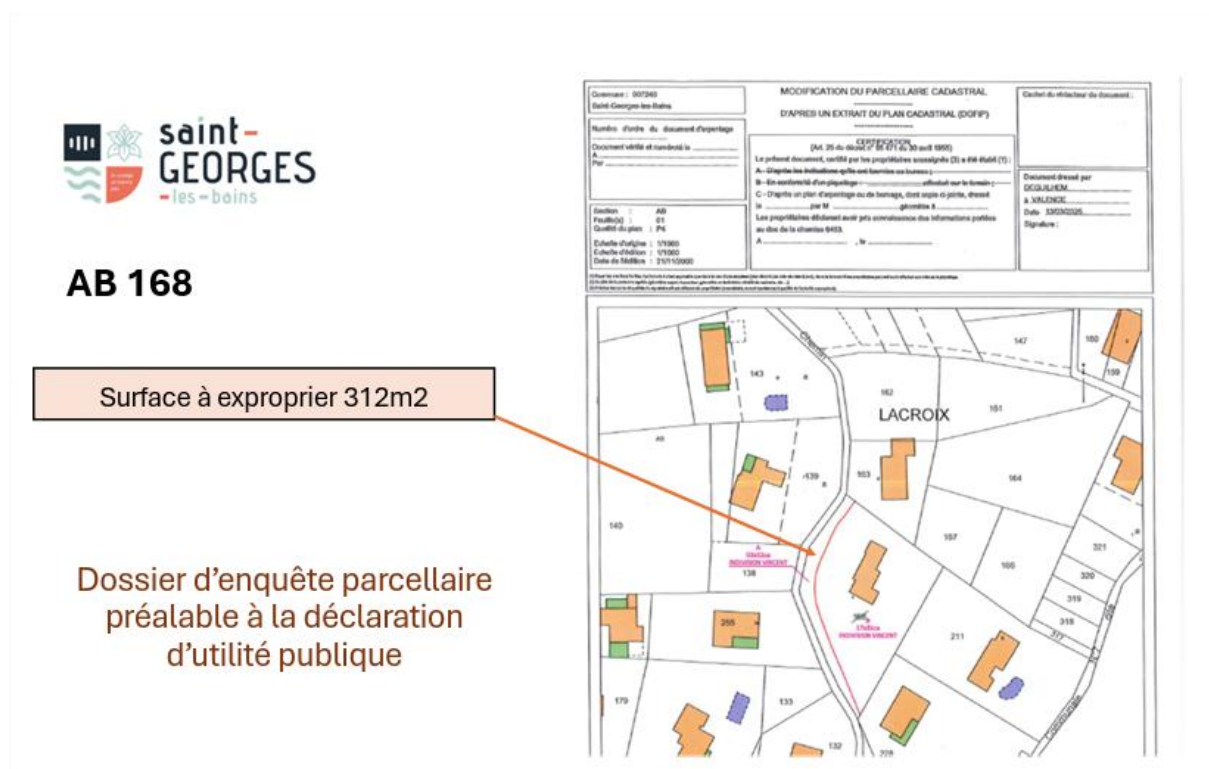
de ces réseaux et du chemin de LACROIX par les employés de la mairie de Saint Georges les Bains et par la Communauté de communes Rhône-Crussol.

J'en veux pour preuve le mail de M. PARISOTTO du 23 juillet 2026 qui écrit qu'il est propriétaire depuis 1978 je cite :

« Auparavant lors de l'élargissement du chemin et son goudronnage par la municipalité ; tous les propriétaires riverains avaient donné leur accord oralement pour céder une partie de leur terrain pour le permettre. Nous tenons aussi à préciser que nous avons toujours vécu en bonne intelligence, jusqu'à ces dernières années, avec tous les riverains du chemin bien que les documents cadastraux n'aient pas été mis à jour. Donc et pour finir, nous sommes entièrement pour la régularisation administrative de la communale. Mail signé M. PARISOTTO. »

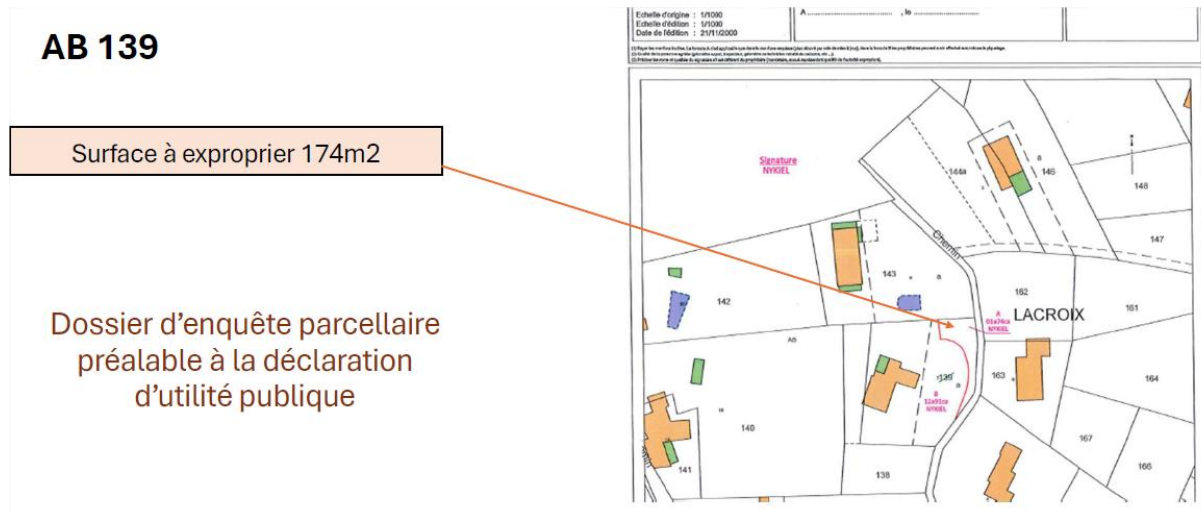
Voilà pourquoi en 2026 Monsieur le Préfet de l'Ardèche demande la régularisation de la voie communale N°5 de la commune de Saint Georges les Bains.

Je rappelle pour les propriétaires concernées que l'expropriation ne concerne que la partie goudronnée sur le chemin de LACROIX et qu'il n'a jamais été question, je dis bien jamais question de toucher à un centimètre carré de propriété privée occupée par les habitants du chemin de LACROIX.



Les 312 m² sont les 312 m² de la surface goudronnée du chemin de LACROIX. Il n'a jamais été question dans ces dossiers d'enquêtes de Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire de toucher à la clôture, haie et jardin de Mme et M. VINCENT et de leur fils. Il n'a jamais été

question d'élargissement du chemin, je dis bien jamais d'élargissement. Le plan que je présente ci-dessus porte peut-être à confusion, mais je répète seule la partie goudronnée du Chemin de LACROIX de bas en haut est concernée par les enquêtes de REGULARISATION ADMINISTRATIVE de la voie communale N° 5 commune de Saint Georges les Bains.



Pour la surface à exproprier sur la parcelle AB 139, en aucun cas l'escalier de la résidence de M. NYKIEL n'est concerné par cette expropriation. La seule et unique partie concernée c'est la voie goudronnée et rien d'autre. Il n'a jamais question d'élargir quoi que ce soit sur le chemin de LACROIX. Je répète seule la partie goudronnée du Chemin de LACROIX de bas en haut est concernée par les enquêtes de REGULARISATION ADMINISTRATIVE de la voie communale N° 5 commune de Saint Georges les Bains.

8

Le mail de M. OGAY apporte des preuves datées de la vie du chemin de LACROIX :

Contribution à l'enquête publique – Témoignage concernant le chemin Lacroix : « j'ai toujours connu le chemin Lacroix dans sa configuration actuelle, à savoir une route goudronnée, accessible aux véhicules jusqu'aux propriétés situées en partie haute, notamment celles des familles Nykiel (anciennement Morellon) et Gomez (anciennement Bourguignon).

Je peux en témoigner d'autant plus que, durant les années scolaires 1982-1983 et 1983-1984, je montais chaque matin à pied jusqu'au domicile de la famille Morellon, où nous retrouvions Laetitia Morellon et sa maman afin d'effectuer ensemble le trajet en covoiturage vers l'école primaire de Charmes.

La configuration de ce chemin Lacroix n'a donc, à ma connaissance, pas évolué entre 1982 et aujourd'hui. »

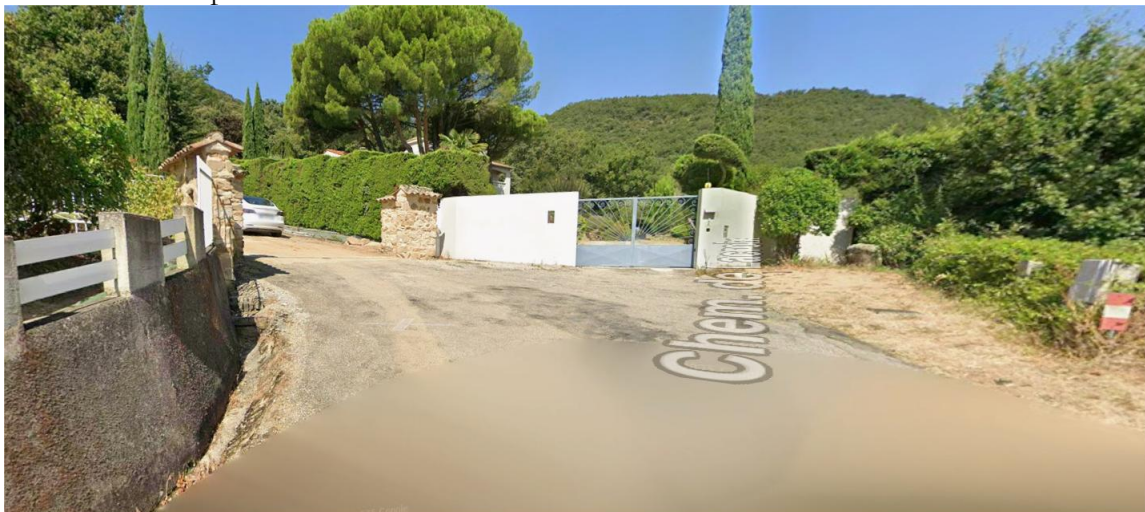
Commentaire du commissaire enquêteur : Comme le témoignage de M. PARISOTTO qui parle de 1978, M. OGAY évoque la période de 1982 à 1984. Ces écrits qui remontent à presque 50 ans prouvent bien que le chemin de Lacroix existe bien du croisement de la rue des Lavandières ou habitent Mme et M. PARISOTTO à la cime du chemin anciennement MORELLON et BOURGUIGNON aujourd'hui NYKIEL et GOMEZ. Pour appuyer ces témoignages je joins 3 photos de Google Maps à différentes époques :



Ci-dessus chemin de LACROIX devant entrées NYKIEL et GOMEZ **datant de 2014**



Ci-dessus le même endroit en 2018 photo Google maps remise par Mme BEAUMET lors de sa venue à la seconde permanence en mairie.



Ci-dessus le même endroit chemin de LACROIX en 2024 photo Google Maps

On peut voir sur ces 3 photos qu'en 12 ans que rien n'a changé chemin de LACROIX et surtout que le chemin de LACROIX est bien goudronné jusqu'en haut. Le témoignage

de M. OGAY nous apprend que depuis 1982 rien n'a changé, donc bien avant que n'arrivent Mrs NYKIEL et GOMEZ.

Problèmes d'ordre public chemin de LACROIX :

Pour le moment en 2026, à hauteur des maisons 139 et 143 un problème d'assainissement existe puisque le propriétaire la villa 139 a cassé une canalisation qui prive le propriétaire et les occupants de la villa 143 à l'assainissement collectif. La tranchée a bien été rebouchée mais rien ne s'écoule normalement. VEOLIA et la Communauté de Communes sont informés de ce problème d'assainissement collectif, la Déclaration d'Utilité Publique permettra de pouvoir faire les réparations nécessaires à cet endroit du chemin de LACROIX, devant le portail de Mme et M. BEAUMET GOMEZ. La DUP permettra de mettre un terme à ce problème d'assainissement qui devient un problème de salubrité de Santé Publique. L'ARS devra être saisi de ce dossier à la suite des enquêtes publiques.

Autre problème d'ordre public chemin de LACROIX :, sur a photo ci-dessous extraite d'un constat d'huissier établi à la demande de Mme le Maire de la commune de Saint Georges les Bains, on voit une barrière en travers du chemin de LACROIX installée par le propriétaire de la parcelle AB 139 NYKIEL pour gêner les propriétaires de la parcelle AB 143.

c. Au point B, nous constatons l'installation d'une barrière, empêchant voir bloquant la libre circulation des véhicules :



Contribution de M. VINCENT qui donne des détails qui sont faux.

1. L'emprise projetée n'est pas déterminée : deux lignes superposées et une largeur incohérente

Le dossier présente l'emprise à prélever sur la parcelle AB 168 comme correspondant à la partie de la « voie goudronnée » du chemin, pour une surface de 312 m². Or cette surface ne procède d'aucune ligne déterminée.



Vue Géoportail annotée par mes soins à titre illustratif

En premier lieu, le surlignage « en jaune » censé représenter la voie goudronnée recouvre deux tracés distincts qui ne coïncident pas : le tracé cadastral du chemin et l'emprise expropriée. Le tracé cadastral se situe le plus à l'ouest ; il ne longe pas la bande revêtue, la coupe par endroits et court ailleurs sur des parcelles privées. L'emprise de 312 m² ne procède donc pas d'une ligne unique, mais d'une zone superposant deux références différentes, sans que le dossier précise laquelle la fonde.

Aucune pièce du dossier ne permet, au surplus, de connaître la consistance exacte de ce qui serait prélevé : celle-ci n'apparaît qu'en rapprochant la vue aérienne, qui porte l'état des lieux, et le plan cadastral, qui porte les limites de la parcelle — rapprochement que le dossier soumis à l'enquête ne comporte pas.

Monsieur VINCENT fourni dans son mail du 30 juillet 2026 appelé Vincent AB168. Monsieur VINCENT écrit démolition reconstruction portail trapèze. J'ai bien sûr posé la question à Mme le Maire de Saint Georges les bains avant le début de l'enquête, je lui ai reposé la question pendant l'enquête : sa réponse seule la partie goudronnée est concernée par l'enquête et rien d'autre. C'est bien ce que j'avais compris et c'est bien ce que j'ai écrit à M. VINCENT et dit à M. NYKIEL qui ne croient pas Mme le Maire et qui n'ont pas voulu m'entendre jusqu'à la dernière minute de mes permanences. Monsieur VINCENT se trompe seule la partie goudronnée existante est concernée par la Déclaration d'Utilité Publique.

Au moment de la rédaction de ce rapport d'enquête Août 2026, à hauteur des maisons 139 et 143 le problème d'assainissement persiste puisque le propriétaire de la villa 139 a cassé une canalisation qui prive le propriétaire et les occupants de la villa 143 à l'assainissement collectif. La tranchée a bien été rebouchée mais rien ne s'écoule normalement.

Ce problème d'assainissement devient un problème de salubrité de Santé Publique l'article L 1331-1 du Code de la Santé publique n'étant pas respecté. (information CCRC)

L'Agence Régionale de Santé devra être saisi de ce dossier à la suite des enquêtes et de leurs conclusions.

Pour information toutes les médiations entreprises par la mairie de Saint Georges les Bains mais aussi par M. le Directeur Général de la Communauté de Communes de Rhône Crussol ont toutes échouées.

Les voisins entre eux ne s'entendent pas du tout sont d'accord avec rien, il y a un problème de sécurité publique et d'ordre public dans ce chemin. Un des propriétaires bloque à certain moment de la journée le passage des piétons et des voitures ce qui va entraîner un jour un véritable problème de sécurité routière.

Dans ces enquêtes de DUP et Parcellaire :

Il n'a jamais été question de toucher aux parties privatives des propriétaires le long du Chemin de LACROIX.

Il n'a jamais été question de prolonger le chemin en vue de nouvelles constructions ou de nouveaux aménagements les zones étant classées N (Naturelle) et touchées par un PPRN (Mouvement de terrain) conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ardèche. Il n'y a aucun projet en cours.

Il n'a jamais été question de faire des travaux sur la partie goudronnée du chemin de LACROIX.

12

EN CONCLUSION

Dans ces conditions, compte tenu de ce qui précède, j'émet un

AVIS FAVORABLE

A cette enquête de Déclaration d'Utilité Publique pour que la régularisation administrative du chemin de LACROIX commune de Saint Georges les Bains puisse être faite après la nomination d'un géomètre expert auprès de la cour d'appel de Nîmes qui permettra la mise à jour des nouvelles parcelles sur le cadastre, et qui changera le cadastre en enlevant chemin rural de LACROIX en voie communale N° 5 Chemin de LACROIX de la rue des Lavandières jusqu'aux maisons en haut du chemin de LACROIX, les parcelles AB 139 et AB 143. Un notaire devra acter les nouveaux documents en invitant les personnes concernées par cette enquête parcellaire dans son

étude. L'intérêt général de cette régularisation est parfaitement respectée comme le démontre les indications dans mes conclusions.

Je recommande dans l'intérêt général que le classement de la voie communale N° 5 de la commune de Saint Georges les Bains dit chemin de LACROIX soit refait, puisque la personne qui a fait ce classement a reconnu une erreur vingt ans après. Le Département de l'Ardèche services des routes devra désigner une personne pour faire ce nouveau classement en tenant compte de toutes les informations apprises au cours des enquêtes de DUP et Parcellaire et surtout en tenant compte du tènement di haut du chemin oublié ou mal classé dans le précédent classement.

Dans **PINTERET GENERAL** de la commune de Saint Georges les Bains, du Département de l'Ardèche service des routes, des habitants du chemin de LACROIX je recommande que le classement de la voie communale N° 5 chemin de LACROIX soit refait puisque la personne qui l'a fait a reconnu une erreur. Pour réparer cette erreur le fonctionnaire du département de l'Ardèche devra tenir compte du tènement oublié par son collègue monsieur VALLEE. La remise à plat de ce classement lèvera tous les doutes qui existent aujourd'hui. Les témoignages reçus au cours de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique et le document de 1980 fourni devront être pris en compte.

Je recommande que les témoignages de Mrs DUMAS et BERGER ancien maire de la commune de Saint Georges les Bains soient pris en compte dans le classement du chemin rural de LACROIX en désignant le départ du chemin en haut à proximité du tènement des villas de Mrs NYKIEL et GOMEZ. Je rappelle que la continuité du chemin de LACROIX est hors enquête publique qu'à cet endroit la zone est classée N et touchée par le PPRN, mouvements de terrains. Ces deux témoignages ont une très grande importance, car au cours de l'enquête j'ai reçu des contributions de demande de travaux dans ce secteur, alors que le demandeur n'est pas propriétaires des terrains.

Sachant que la majorité des riverains est pour les enquêtes de Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaires. J'ai rencontré des propriétaires qui moralement sont très atteints par tous les manquements à l'ordre public chemin de LACROIX, ils m'ont supplié que tout soit déclaré d'Utilité Publique pour enfin mettre un terme à ce qu'ils vivent depuis 2 ans.

Je recommande que les secours puissent accéder sur place avec de gros engins en cas d'incendie notamment de la maison du n°8 du chemin qui est la plus haute construction à cet endroit.

Je recommande que les ambulances puissent venir 24/24H sans avoir une barrière en travers de la voie communale et qu'elles puissent faire demi-tour devant les portails de Mrs NYKIEL et GOMEZ, comme avant 2025.

Je recommande que le passage soit libre sur l'ensemble du chemin de LACROIX pour que le facteur puisse accéder au domicile des propriétaires pour distribuer les lettres recommandées et autres colis en toute liberté. Pour le moment il y a un bloc de boîtes aux lettres installé en bas du chemin de LACROIX.

Je recommande, une fois le calme revenu que les employés municipaux de la commune reviennent pour entretenir la voie communale N°5 de la commune de Saint Georges les Bains comme avant 2025.

Dans mes réserves je demande la nomination d'un géomètre expert auprès de la Cour d'Appel de Nîmes qui devra tout mettre à jour les numéros des nouvelles parcelles, le service des hypothèques, le cadastre encadré par le Notaire de la commune qui dans son étude transmettra les actes aux propriétaires concernés du bas en haut du chemin de LACROIX, c'est-à-dire LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE du CHEMIN de LACROIX seul motif de cette enquête.

RESERVE DANS L'ENQUETE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :

Sous réserve qu'un géomètre expert auprès la cour d'Appel de Nîmes à la charge financière de la commune de Saint Georges les Bains, vienne sur place pour borner le chemin de LACROIX pour que la cadastre soit mis à jour. Il faudra également qu'il saisisse les services des hypothèques et qu'un notaire acte tous les documents et les remette aux propriétaires du chemin de LACROIX concernés par les enquêtes DUP et Parcellaire.

Le 25 août 2026

Le commissaire enquêteur

ESCHALIER Pierre

14

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Eschalié', is written over a horizontal line.